

Plan d'Action 2026

Construction de l'espace européen de la Recherche et attractivité internationale

Programme

Soutien aux réseaux scientifiques européens ou internationaux (SRSEI)

Édition 2026

DATE DE PUBLICATION : 17 mars 2026 – Version 1.0

LE SITE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SOUTIEN EST OUVERT EN CONTINU SUR L'ANNEE 2026

Mots clés : Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens en deux temps, appels à projets internationaux en deux temps, coordination de projets internationaux

Avant de déposer une proposition de réseau, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que

- *le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides **forfaitaires** de l'ANR pour les organismes publics ET,
- *le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à **coûts réels** de l'ANR

(Cf. <http://www.anr.fr/RF>)

Limite de dépôt des demandes de soutien

Le site de dépôt du programme **SRSEI** est ouvert en continu jusqu'au **31 décembre 2026**.

Le lien vers ce site est disponible sur la page web dédiée au programme :

<https://anr.fr/SRSEI-2026>

CALENDRIER PREVISIONNEL

LANCEMENT DE L'APPEL	17 MARS 2026
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	17 MARS 2026
ÉVALUATION ET SELECTION	EN CONTINU
NOTIFICATION DES RESULTATS	EN CONTINU
DEMARRAGE	EN CONTINU

Contact

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Dr. Delphine CALLU,
Responsable de la coordination du programme **SRSEI**
srsei@agencerecherche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME	5
2.1. Caractéristiques du programme.....	5
2.2. Caractéristiques de la candidature	5
2.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR	5
3. PROCESSUS DE DEPOT ET DE SELECTION.....	6
3.1. Modalités de dépôt.....	6
3.1.1. Formulaire en ligne	7
3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice	7
3.1.3. Document scientifique	7
3.1.4. Annexes au document scientifique	8
3.2. Vérification de l'éligibilité	8
3.3. Sélection des propositions.....	10
4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT	10
5. SUIVI SCIENTIFIQUE DES RESEAUX FINANCES.....	11
6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	12
6.1. Données à caractère personnel	12
6.2. Communications des documents	13
7. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES DEPOSANTS ET DEPOSANTES.....	14
7.1. Déontologie et intégrité scientifiques	14
7.2. Egalité entre les genres	14
7.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes source et logiciels.....	15
7.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.....	16
7.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	17
7.6. Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)	17
7.7. Objectifs de développement durable (ODD).....	18
ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :	19

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la participation de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESR a réaffirmé sa position en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation², dénommé PAPFE.

Dans ce contexte, l'ANR propose une offre de soutien aux réseaux de recherche déjà constitués, intitulé « Soutien aux réseaux scientifiques européens ou internationaux » (*SRSEI*) dans sa composante « Construction de l'Espace européen de la Recherche et Attractivité internationale » de son plan d'action 2026³.

Le programme *SRSEI* est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche et vise à :

- accompagner l'excellence scientifique en soutenant la candidature de réseaux de recherche, coordonnés par une équipe française⁴, à des appels à projets ambitieux, européens⁵ ou internationaux⁶ ;
- renforcer la participation française et augmenter le taux de succès de la France à ces appels.

Complémentaire du programme *MRSEI* (Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux), **le programme *SRSEI* vise à accompagner les projets retenus pour la seconde (ou troisième) étape d'un appel européen ou international** en leur apportant un soutien financier pour conforter leur dossier de candidature.⁷

¹[Plan_action_A5_09_1292035.pdf \(enseignementsup-recherche.gouv.fr\)](#)

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ <https://anr.fr/fr/plan-daction-2026/>, cf. D.6

⁴ Cf. Article 2.3 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>)

⁵ Les coordinatrices ou coordinateurs peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour Horizon Europe, pour de plus amples renseignements (cf. <https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et annexe 1).

⁶ Par exemple des appels à projets du NIH, de l'IODP, du Wellcome trust, les International Networks of Excellence Program (INEP) de la Fondation Leducq, etc...

⁷ Les coordinateurs ou coordinatrices de projets en cours de montage pour un appel européen ou international mais n'ayant pas encore déposé leur projet à la première étape d'un appel en 2 ou 3 étapes (donc ne remplissant pas la condition de candidature effective) peuvent alternativement répondre à l'appel *MRSEI* (Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux) de l'ANR.

2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME

2.1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

L'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection des demandes de soutien et la mise en place des financements **SRSEI**. Cela se résume à :

- Un dossier de dépôt simplifié ;
- **Un partenaire unique, bénéficiaire⁸ de l'aide** : la personne morale de rattachement (« tutelle gestionnaire ») du laboratoire du coordinateur du réseau **et** de la proposition européenne ou internationale ;
- **Un retour rapide aux déposants⁹** ;

En outre, pour aider au maximum les équipes, quand l'agenda le permet, les lauréats **SRSEI** sont invités à participer au séminaire d'accompagnement mis en place dans le cadre du programme **MRSEI**. Lors de ce séminaire, des conseils personnalisés sont fournis aux lauréates et lauréats, notamment de la part des Points de contact nationaux (PCN), afin de les aider pour le dépôt de leur proposition à la seconde étape de l'appel européen ou international pour lequel elles/ils ont sollicité le financement **SRSEI**.

2.2. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Le programme **SRSEI** 2026 concerne les réseaux européens ou internationaux :

- dont la coordination est assurée par un organisme concourant à la recherche publique¹⁰ française **et** ;
- qui ont déposé un dossier à un appel à projets européen ou international en 2 (ou 3) temps (« stage » dans Horizon Europe) **et** ;
- qui ont été invités à déposer un projet à l'étape 2 (ou 3) de cet appel **et** ;
- dont le dossier pour lequel le financement **SRSEI** est sollicité ne fait pas déjà l'objet d'un financement **MRSEI** ou *Jeton-MRSEI*.

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

L'aide apportée par l'ANR, pour une **durée de douze (12) mois**, est d'un **montant forfaitaire de 17 000 €**, préciput gestionnaire et laboratoire compris (équivalent à 14 977,98€ en coûts directs). En raison des objectifs du programme **SRSEI**, et par dérogation aux dispositions du règlement

⁸ Cf. définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>)

⁹ Le programme **SRSEI** est ouvert en continu sur l'année 2026.

¹⁰ Article D 112.8 du code de la recherche.

financier de l'ANR¹¹, **seuls les coûts suivants sont admis** (cf. [article 4 disposition pour le financement](#) pour les détails) :

- *Frais liés aux rencontres physiques entre partenaires ;*
- *Coûts des prestations de service.*

3. PROCESSUS DE DEPOT ET DE SELECTION

3.1. MODALITES DE DEPOT

La demande de soutien doit être déposée sur le site de dépôt¹² du programme **SRSEI 2026** en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice de la demande de soutien (nom, prénom, adresse électronique (institutionnelle de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

La demande de soutien comprend :

1. des informations administratives et financières à compléter et à verrouiller en ligne sur le site de dépôt et récapitulées dans un « document administratif et financier » (cf. [article 3.1.1](#)) ;
2. des engagements du coordinateur ou de la coordinatrice, à cocher en ligne (cf. [article 3.1.2](#) et [article 7](#)) ;
3. un « document scientifique » (cf. [article 3.1.3](#)) ;
4. trois annexes (cf. [article 3.1.4](#)).

La demande de soutien sera considérée comme complète si les éléments mentionnés ci-dessus sont renseignés et si les quatre (4) documents (le document Scientifique et les trois (3) annexes) sont déposés en ligne au moment où le coordinateur ou la coordinatrice « verrouillera » le projet sur le site de dépôt de l'ANR **et** manifestera par courriel, envoyé à l'adresse indiquée en p.2 du présent document, son souhait de faire entrer sa demande de soutien dans le processus de sélection.

Le statut complet de la demande signifiée par un mail automatique de l'ANR ne garantit pas l'éligibilité de celle-ci, qui sera vérifiée dans un second temps (voir [article 3.2](#)).

¹¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

¹² cf. p.2 du présent document

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt :

- Identité de la demande de soutien **SRSEI** (acronyme¹³, titre en français et en anglais, durée...) ;
- Identification du laboratoire du partenaire coordinateur¹⁴ (nom complet, sigle, type et numéro d'unité, tutelles « gestionnaires » et « hébergeantes » le cas échéant) ;
- Identification du ou de la responsable scientifique du partenaire coordinateur du projet européen ou international qui fait l'objet de la demande de soutien ;
- Données financières : l'aide forfaitaire du dispositif **SRSEI** est d'exactement 17 000 € (préciput gestionnaire et laboratoire inclus - équivalent à 14 977,98€ en coûts directs). Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs « autres frais » et « prestations de services ») ;
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : veuillez copier le résumé de votre projet européen ou international. **Ce résumé ne sera pas mis en ligne** sur le site web de l'ANR.

Il est fortement conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice

En cochant la case dédiée dans le formulaire en ligne, le coordinateur ou la coordinatrice sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre du programme **SRSEI** s'engage sur le fait d'informer sa hiérarchie sur sa démarche de dépôt de projet et de respecter des principes de déontologie et d'intégrité scientifique (pour les détails, cf. [article 7. Obligations réglementaires des déposants et déposantes](#)).

3.1.3. Document scientifique

Le document scientifique doit :

- Comporter un maximum de quatre (4) pages, y compris schémas et références ;
- Identifier l'appel auquel le partenaire coordinateur a candidaté (européen ou international), son lien URL ainsi que la date de clôture de l'étape pour laquelle le financement **SRSEI** est demandé ;

¹³ Reprendre l'acronyme et le titre en anglais du projet déposé à l'appel européen/ international

¹⁴ Cf. définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RE>)

- Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent) ;
- Être au format PDF (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection ;
- Être rédigé en français ou en anglais ;
- Être déposé sur le site de dépôt, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique « Déposer le document scientifique du projet ».

Le site de dépôt refusera le téléchargement d'un document de plus de quatre (4) pages ou dans un format autre que PDF.

Une trame pour le document scientifique est mise à disposition sur la page web dédiée au programme SRSEI (cf. lien page 2).

3.1.4. Annexes au document scientifique

Les annexes sont à déposer dans l'onglet « document scientifique », rubrique « annexes au document scientifique ». Elles sont au nombre de trois (3) :

- le projet déposé à l'appel européen ou international ;
- la notification du résultat à la première étape de l'appel européen ou international faisant figurer la date de notification de ce résultat ;
- la lettre d'engagement du coordinateur ou de la coordinatrice signée et scannée : le candidat ou la candidate doit s'engager à poursuivre la candidature à l'appel européen ou international pour lequel un financement du programme **SRSEI** a été sollicité.

3.2. VERIFICATION DE L'ÉLIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure où le coordinateur /la coordinatrice s'est manifesté(e) pour indiquer son souhait de faire entrer sa demande de soutien dans le processus de sélection.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Une demande peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

La demande de soutien est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **Caractère complet de la demande de soutien** : la demande de soutien doit être finalisée, en ligne sur le site de dépôt, complète et conforme, au moment où le coordinateur ou la coordinatrice manifestera son souhait de la faire entrer dans le processus de sélection. Une proposition, pour être complète et conforme, doit comprendre les informations et documents listés à l'article [3.1 Modalité de dépôt](#).
- **Délai de dépôt de la demande de soutien** : La demande de soutien par le programme *SRSEI* a été déposée dans les 15 jours calendaires suivant la notification du résultat à l'étape 1 (ou 2) de l'appel européen ou international visé ;
- **Coordination de la demande de soutien** : La demande de soutien au programme *SRSEI* est portée par le coordinateur ou la coordinatrice du projet déposé à l'appel européen ou international visé (même personne et même organisme) ;
- **Bénéficiaire de l'aide** : La demande de soutien prévoit un seul partenaire, bénéficiaire de l'aide : la tutelle gestionnaire (personne morale de rattachement) de l'entité française dont dépend le coordinateur ou la coordinatrice de la demande de soutien au programme *SRSEI*. Il est à noter que la co-coordination n'est pas acceptée sauf pour les « *Synergy grants* de l'ERC ».
- **Caractère unique de la demande de soutien** : La demande ne peut être semblable¹⁵ en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation ou en cours de financement par l'ANR (notamment par le biais des programmes *MRSEI* ou *Jeton-MRSEI*).

La demande de soutien est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste non exhaustive suivante¹⁶ :

- Appels dont les projets sont exclusivement mono-partenaire ;

¹⁵ Le caractère semblable entre deux propositions est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation. Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR

¹⁶ Les coordinateurs et coordinatrices sont invités en cas de doute sur un appel à contacter l'ANR à l'adresse mentionnée en p.2 de ce document.

- Réseaux COST, les projets en réponse au parlement européen ;
- Appels ne permettant pas, au moins partiellement, de réaliser des travaux de recherche ;
- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les appels en une seule étape de sélection ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets pour lequel l'ANR finance les équipes de recherche.

3.3. SELECTION DES PROPOSITIONS

Considérant qu'une évaluation de haut niveau, selon les standards internationaux d'excellence, a déjà été menée dans le cadre d'Horizon Europe ou d'appels internationaux, l'ANR se base sur le résultat de cette évaluation et ne procède pas à une nouvelle évaluation scientifique des dossiers.

Toute demande de soutien éligible sera sélectionnée et bénéficiera d'une aide de l'ANR selon les dispositions financières définies ci-après.

4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

IMPORTANT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires » pour les organismes publics et dans le « Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels » pour les autres (<http://www.anr.fr/RF>). Les cellules d'accompagnement des déposants sont invitées à lire attentivement ces documents afin de monter la demande, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

ATTENTION, des spécificités propres au présent appel s'appliquent et sont décrites ci-après.

Le financement forfaitaire alloué par l'ANR dans le cadre du programme **SRSEI 2026** est de **17 000 €** (préciput gestionnaire et laboratoire inclus - équivalent à 14 977,98€ en coûts directs) **pour une durée de douze (12) mois.**

En raison des objectifs visés par le programme **SRSEI** et par dérogation à la liste des dépenses normalement éligibles, listées dans le règlement financier,¹⁷ **seuls les coûts suivants sont admis**¹⁸ à titre spécifique dans le cadre du présent programme :

- *Autres frais* : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet **SRSEI**, frais de réception et organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ¹⁹» (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc. pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du projet européen ou international) ;
- *Coûts des prestations de service limités à 10 000 € HT* (montant spécifique pour le programme **SRSEI**) pour appuyer le coordinateur ou la coordinatrice dans le montage du futur projet européen ou international.

Pour chaque demande de soutien sélectionnée à l'appel **SRSEI** 2026, l'ANR établira - après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne- un acte attributif d'aide auprès de la tutelle gestionnaire du partenaire coordinateur français.

5. SUIVI SCIENTIFIQUE DES RESEAUX FINANCES

Les réseaux soutenus par le biais de l'aide **SRSEI** feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant le projet et pourront recevoir des questions/demandes scientifiques jusqu'à trois (3) ans après la fin de leur projet ANR.

Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur ou de la coordinatrice au séminaire d'accompagnement du programme **MRSEI**, organisée par l'ANR pour accompagner les lauréates et lauréats et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;
- Dès l'annonce du résultat, l'information fournie par le coordinateur ou la coordinatrice sur le résultat de sa candidature déposée à un appel à projets européen ou international en lien avec la demande de soutien **SRSEI** ;

Les questions et demandes scientifiques pourraient être :

¹⁷ Cf. Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et fiche pratique n°3 « les coûts admissibles (dépenses éligibles) » (<http://www.anr.fr/RF>)

¹⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

¹⁹ 3.1.1.e) du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice aux manifestations scientifiques organisées par l'ANR en lien avec les programmes *MRSEI*, *Jeton-MRSEI* et *SRSEI* ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice au comité d'évaluation *MRSEI* ;
- Des demandes d'informations sur le devenir du réseau, la demande et l'obtention d'autres financements, les actions de communications réalisées, etc...

6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

6.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques²⁰ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²¹. Des données à caractère personnel²² sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²³. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets, suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²⁴.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent - et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²⁵, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses

²⁰ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

²¹ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR.

²² Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²³ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

²⁴ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²⁵ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique PAULIAC à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

6.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²⁶, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²⁷. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

²⁶ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

²⁷ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

7. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES DEPOSANTS ET DEPOSANTES

Tous les participants au réseau sont concernés par ces engagements

7.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUES

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017²⁸ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2026. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)²⁹ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)³⁰.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

7.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique³¹ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener

²⁸ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

²⁹ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signee_janvier2015.pdf.

³⁰ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

³¹ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets, qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

7.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNÉES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCE ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.**
Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2026, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :
 - publication dans une revue nativement en libre accès ;
 - publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
 - publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-SRSE-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies et recommande le dépôt des pré-publications (preprint) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Au moment du dépôt pour publication de ses travaux de recherche, l'auteur utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

“Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de ce dépôt.»

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les données liées aux publications - **en adoptant une démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage en indiquant la référence au financement ANR.

7.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats grand public, actions de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI-SAPS) lancé en mars 2021, plusieurs appels à projets sont planifiés depuis 2021 dans le cadre du Plan national « Science avec et pour la Société » pour :

- i) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques et
- ii) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Le détail de cette programmation pluriannuelle a été développé au cours de webinaires dédiés lors des « Rendez-vous de l'ANR » (en Septembre 2025) et fait l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

7.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.³² Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ;
- ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

7.6. DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à se

³² Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).³³

En outre, dans le cadre du Plan d'Action 2026, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invités à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

7.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'Action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invités à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

³³ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>
(CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :

PCN	Coordinateur	Messagerie	Téléphone
Coordination PCN	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN juridique et financier	Fanny SCHULTZ	Contact	01 55 55 67 26
PCN ERC	Hélène VEILLARD	Contact	01 55 55 87 98
PCN AMSC	Eugénia SHADLOVA	Contact	01 55 55 83 71
PCN infrastructures de recherche	Elena HOFFERT	Contact	01 55 55 80 88
PCN santé	Vania ROSAS MAGALLANES	Contact	01 55 55 86 51
PCN SHS	Sylvie GANGLOFF	Contact	01 55 55 83 96
PCN sécurité	Frédéric PERLANT	Contact	01 55 55 83 96
PCN industrie	Alice SUTRA FOURCADE	Contact	01 55 55 39 88
PCN espace	Abdelkader BERKANE KRACHAI	Contact	01 55 55 85 38
PCN numérique	Serge BODJRENOU	Contact	01 55 55 85 38
PCN climat énergie	Massimiliano PICCIANI	Contact	01 55 55 58 20
PCN transports	Victor BIDOU	Contact	01 55 55 58 20
PCN bio-environnement	Maxime DOOMS	Contact	01 55 55 27 85
PCN EIC pathfinder et transition	Gregorio MUNOZ ABAD	Contact	01 55 55 86 35
PCN élargissement et EER. Référénte COST	Julien TENEDOS	Contact	01 55 55 88 52
PCN Fission	Sarah GALLARDO	Contact	